

Réunion du 15 mars 2019

objet : exonération partielle de pénalités de retard sur marché 2016-002 relatif à la réalisation d'opérations de Génie Civil, fourniture, pose et raccordement de câbles à fibres optiques et aires d'accueil d'équipements de communications électroniques en vue d'une opération de montée en débit

Le SMO Eure Normandie Numérique a notifié au groupement Sobeca (mandataire), Team Reseaux et FM Projet un marché 2016-002 ayant pour objet à la réalisation d'opérations de Génie Civil, fourniture, pose et raccordement de câbles à fibres optiques et aires d'accueil d'équipements de communications électroniques en vue d'une opération de montée en débit.

Dans l'ensemble les délais de réalisation et d'activation des opérations de montée en débit ont été respectés, néanmoins le groupement n'a pas respecté les délais de levée des réserves, fixés dans le marché. Même si les armoires Orange ont été mises en service dans les temps, la non-levée des réserves ont bloqué pendant de nombreuses semaines la prise en exploitations et la supervision des liens MED, faisant porter un risque important au SMO Eure Normandie Numérique en cas d'incident réseau. De plus le suivi des non-conformités ont obligé Eure Normandie Numérique à prolonger de plusieurs mois la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage confiée à l'entreprise Caphornier.

Le montant des pénalités applicables pour les raisons exposées ci-dessus s'élève à 125 200 €. Après négociation les parties se sont mis d'accord sur un montant de pénalité à hauteur de 40 000 € soit une baisse de 85 200€ par rapport au montant des pénalités applicables. Le montant des pénalités négociées couvrent les dépenses supplémentaires occasionnées par le retard mais aussi réaffirme la position d'Eure Normandie Numérique sur le respect des délais lors de l'exécution des marchés.

En annexe le tableau synthèse des pénalités applicables au groupement.

Il est proposé au comité de bureau d'adopter la délibération suivante :

Comité de Bureau du Syndicat Mixte Ouvert

Eure Normandie Numérique

Réunion du 15 mars 2019

objet : exonération partielle de pénalités de retard sur marché 2016-002 relatif à la réalisation d'opérations de Génie Civil, fourniture, pose et raccordement de câbles à fibres optiques et aires d'accueil d'équipements de communications électroniques en vue d'une opération de montée en débit

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BCLI/2014-02 du 13 janvier 2014 portant création du syndicat mixte ouvert Eure Numérique ;

Vu la délibération B2016-04 du 15 avril 2016 portant attribution du marché relatif à la réalisation de travaux d'établissement de liaison optique depuis le Nœuds de Raccordement d'Abonnés au sous-répartiteur ainsi que les Aires d'accueil de la nouvelle armoire de sous-répartition à installer;

Vu la notification du marché du 2 mai 2016 ;

Vu la signature de l'avenant 1 du 27 mai 2016 ;

Vu la signature de l'avenant 2 du 28 avril 2017 ;

Le Comité de Bureau, réuni en séance le 15 mars 2019 au 3bis rue de Verdun à Evreux,

le quorum étant atteint,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE

- d'adopter le présent rapport de Monsieur le Président d'Eure Normandie Numérique relatif à l'exonération partielle des pénalités de retard prévues au marché 2016-002 relatif à la réalisation d'opérations de montée en débit par l'entreprise Sobeca ;
- D'approuver l'exonération partielle des pénalités de retard du marché 2016-002 d'un montant de 85 200,00€ ;
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

- Nombre de voix pour : 6

- Nombre de voix contre : 0

- Abstention : 0

Fait à Evreux, le 15 mars 2019

Pour extrait conforme,

Le Président

Frédéric Duché

